



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le **06/09/2010**

DECISION

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 19 août 2010 prises sous la présidence de Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale, en l'absence du préfet ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relative à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ARR-2009-47-7 du 16 février 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009-20-10 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-203-2 du 22 juillet 2010, annexé au procès-verbal, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu la demande enregistrée le 22 juillet 2010 déposée par la société SNC ITM Développement Sud Est , représentée par M Gautier Joël BAYARD, afin d'être autorisée à procéder à l'extension d'un bâtiment commercial de 758 m² de surface de vente totale à LA VOULTE SUR RHONE.

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- ♦ M. ABRIAL, représentant le maire de La Voulte sur Rhône ;
- ♦ Mme PHILIPPON, adjoint au maire de La Voulte sur Rhône
- ♦ M. FREUCHET, représentant le maire de Privas ;
- ♦ Mme ARTHAUD, représentant de la communauté de communes des Confluences ;
- ♦ M. UGHETTO, représentant le président du conseil général de l'Ardèche ;
- ♦ M. VANDOORNE, collègue des personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire;

assistés de :

- M Alain TUFFERY , représentant le directeur départemental des territoires
- Mme RUVILLY, direction départementale des territoires, secrétaire de la CDAC

considérant que ce projet :

- est situé en zone UI du POS et donc compatible avec la vocation de la zone,
- comportera un nombre de places de parking suffisant,
- intègrera des éléments favorables à la prise en compte de l'environnement et des énergies renouvelables,
- n'aura pas d'impact significatif sur l'équilibre commercial de l'agglomération,
- bénéficie d'une desserte routière sécurisée,
- ne crée pas de nuisances,

a décidé :

D'ACCORDER l'autorisation sollicitée par la société ITM Développement Sud Est par : **6 OUI à l'unanimité**

- ont voté pour l'autorisation du projet : tous les participants

En conséquence, est accordée à la société ITM Développement Sud Est l'autorisation de procéder à l'extension d'un bâtiment commercial de 758 m² de surface de vente totale (supermarché INTERMARCHE) à La Voulte sur Rhône, ZA des Gonettes.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,
Présidente de la CDAC

SIGNE

Marie-Blanche BERNARD